

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 186

Avenant N°2 : Acquisition de matériaux en vrac, béton et agrégats pour les travaux de maçonnerie du CTM : Lot 1 : matériaux en vrac.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2011/254 en date du 24 octobre 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à l'acquisition de matériaux en vrac, béton et agrégats pour les travaux de maçonnerie du Centre Technique Municipal Lot 1 : Matériaux en vrac et Lot 2 : Béton et agrégats avec la société SBA – SGA pour un montant mini HT de 4000 € et un montant maxi HT de 50000 € (pour chaque lot).

Par délibération n° 2012/123 en date du 18 avril 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un premier avenant ayant pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de la société SBA-SGA à SGBC suite à une fusion absorption des sociétés.

Le présent avenant a pour objet de rajouter 5 prix unitaires nouveaux, essentiellement pour la mise en place de dispositifs routiers de type délimiteur des zones de circulation, caniveaux en béton qui contribuent à l'aménagement et la sécurité des routes.

En effet, afin d'améliorer les prestations prévues au marché il y a lieu de rajouter les prix nouveaux suivants :

n°	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
1.37	DBA en 2.4m de long – 1 365 Kg	U	451.28 €
1.38	Caniveaux préfa. Alto 200 avec grille fonte D400	U	270.88 €
1.39	Caniveaux préfa. Alto 300 avec grille fonte D400	U	374.35 €
1.40	Caniveaux préfa. Alto 400 avec grille fonte D400	U	459.19 €
1.41	Caniveaux à fente diamètre 400 mm	U	934.44 €

Le montant minimal et le montant maximal du marché restent inchangés.

Les autres clauses des marchés ci-dessus désignés demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché concernant l'acquisition de matériaux en vrac, béton et agrégats pour les travaux de maçonnerie du Centre Technique Municipal Lot 1 : Matériaux en vrac.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son rapporteur
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché concernant l'acquisition de matériaux en vrac, béton et agrégats pour les travaux de maçonnerie du Centre Technique Municipal Lot 1 : Matériaux en vrac.

Les autres clauses des marchés ci-dessus visés restent inchangées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013